



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2021 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 6 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 31 août 2021.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOTCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAINÉ Laurent, HUET François, FURON Maryse, JARRY Emilie, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	17
Pouvoirs	:	0
Votants	:	17

Absents excusés ayant donné procuration : Néant.

Absents excusés : GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Anthony VETIER

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

URBANISME

Création d'une Z.A.D : Validation du devis.

Service commun d'instruction des A.D.S : convention de service d'application du droit des sols – avenant n°6

ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – Cahier des charges de cession de terrains (lot 13)

RESSOURCES HUMAINES

CDG 35 : Vœu sur la santé au travail

SUBVENTIONS

Produit des amendes de police – acceptation de subvention

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

2021060901 Création d'une Z.A.D : Validation du devis.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'offre reçue par le cabinet URBA dans le cadre de la création d'une ZAD.

► Proposition d'honoraires

Proposition d'intervention réalisée sous deux semaines à la réception du devis signé afin que le périmètre de la ZAD soit annexé au dossier d'approbation du PLU de Domalain en cours de révision.

	URBANISTE	
	Coût	500,00€HT
	Jour	Montant
Accompagnement administratif (délibération du CM et transmission à la Préfecture)	1	500,00€
Constitution du dossier : - Notice justificative - Définition du projet d'aménagement - Plan du périmètre de ZAD	1	500,00€
	Total HT	1000,00€
	TVA 20%	200,00€
	TOTAL TTC	1200,00€

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **VALIDER le devis présenté par le cabinet URBA pour un montant global de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

2021060902 Service commun d'instruction des A.D.S : convention de service d'application du droit des sols – avenant n°6

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 9 de la convention d'ADS est modifié:

Cet article est initialement ainsi rédigé :

« Article 9 : Dispositions financières

La prise en charge des coûts résultant de l'activité du service sera assurée par la commune. Le principe de tarification est à l'acte sur la base des deux options possibles définies à l'article 4. Pour la première année, soit du 1er juillet au 31 décembre 2015, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) était estimé à 200 € :

- permis de construire : 1 EPC
- déclaration préalable : 0.7 EPC
- permis d'aménager : 1.2 EPC
- certificat d'urbanisme a : 0.2 EPC
- certificat d'urbanisme b : 0.4 EPC
- permis de démolir : 0.8 EPC

A la fin de chaque année, un bilan d'activités du service sera réalisé et présenté aux instances communautaires compétentes.

Le Conseil Communautaire de Vitré Communauté peut, si besoin, ajuster le coût du service par EPC. Toute modification des modalités financières fera l'objet d'un avenant à la convention qui sera à valider par les parties.

Ainsi, pour l'année 2020, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est évalué à 171€. »

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-APPROUVER les conditions de l'Avenant n°6 à la convention de service commun ADS entre Vitré Communauté et la commune de Domalain ;

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment l'Avenant n°6 à la convention de service commun ADS.

2021060903 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 13)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m ²	Acquéreurs
13	220 M ²	POUPIER Nicolas et THOMAS-HAREL Marine

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver le CCCT du lot 13 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**

2021060904 Vœu sur la santé au travail

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que :

Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vaine

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par

le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :
-D'adopter le vœu présenté ci-dessus.

2021060905 Produit des amendes de police – acceptation de subvention

Le 11 janvier 2021, le conseil municipal a délibéré pour demander une subvention dans le cadre du produit des amendes de police afin d'effectuer l'installation d'un radar pédagogique avec fonctionnement par panneaux photovoltaïques dans le but de limiter la vitesse rue du Pont du Merle. Cette subvention vient d'être accordée par l'Assemblée Départementale en vertu de sa délégation lors de sa séance du 23 juillet 2021 pour un montant de 851 €.

Pour que l'octroi de cette subvention devienne définitif, l'assemblée doit délibérer pour accepter cette subvention, pour s'engager à réaliser les travaux prévus, et pour autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document pour l'application de cette décision.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'accepter la subvention proposée ;
- De s'engager à effectuer les travaux dans les plus brefs délais à savoir : Installation d'un radar pédagogique avec fonctionnement par panneaux photovoltaïques rue du Pont du Merle.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de ces décisions

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

- **Dates élections :**

-Présidentielles : 10 et 24 avril 2022

-Législatives : 12 et 19 juin 2022

- **Commission fleurissement : 13/09 à 20h00 (+ Emilie JARRY et Serge RENAULT)**

QUESTIONS DIVERSES

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2021060901	Création d'une Z.A.D : Validation du devis.	07092021	07092021
2021060902	Service commun d'instruction des A.D.S : convention de service d'application du droit des sols – avenant n°6	07092021	07092021
2021060903	ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 13)	07092021	07092021
2021060904	Vœu sur la santé au travail	07092021	07092021
2021060905	Produit des amendes de police – acceptation de subvention	07092021	07092021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le **4 octobre 2021**

Le secrétaire de séance,
M. Anthony VETIER